



Consignes générales de sécurité

Voici quelques consignes générales de sécurité :

Les enfants

1. Même s'il y a des membres qui s'occupent de la sécurité des enfants, chaque parent est avant tout responsable de la sécurité de son enfant.
2. Rappelez à votre enfant de ne pas répondre aux gens qu'ils ne connaissent pas, ou suivre une personne qui ne lui semble pas familière.
3. Assurez-vous que votre enfant est bien identifiable. Nous suggérons les tenues suivantes :
 - Les polos Yemba
 - Chandail rouge
 - Tenue africaine
 - Tenue traditionnelle Yemba...

Par ailleurs, nous demandons aux parents de passer au kiosque d'information prendre un bracelet d'identification pour son enfant. Inscrivez votre numéro sur le bracelet.

4. Responsabilisez votre enfant et encouragez-le à donner l'exemple en s'abstenant de courir, de grimper aux arbres, de s'éloigner du parc...
5. Incitez votre enfant à prévenir un adulte de confiance s'il reçoit quoi que ce soit d'inapproprié (argent, nourriture, bonbon...). Conservez l'objet reçu, car cela pourrait aider à remonter jusqu'à la source.
6. Ne remettez pas à votre enfant des objets de valeurs qui pourraient attirer l'attention des personnes mal intentionnées (argent, téléphone intelligent, lecteur MP3...).

Les parents

Stationnement

Assurez-vous que votre véhicule est stationné au bon endroit. Tout membre doit éviter de stationner dans les passages étroits, dans les endroits sans visibilité...

- Ne pas laisser d'objets (sacs, valises, GPS, portables, *etc.*) en évidence dans votre véhicule.
- Ne pas laisser vos vitres ouvertes
- N'oublier pas de verrouiller vos portières

Consommation d'alcool

L'alcool n'est toléré au parc seulement si c'est accompagné d'un plat et que le consommateur est assis sur une table. Il est interdit de se promener avec des bouteilles.

Assistance

Toute personne témoin d'un incident doit prêter assistance dans la mesure de ses possibilités et / ou donner l'alerte en informant un membre de la sécurité, de la coordination ou encore en composant le 911.